



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

**UNITE DE GESTION DU PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET
DE SECURISATION FONCIERE (CASEF)**

Crédit IDA 5775-MG et DON 432-MG

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP CASEF)

ANNEXE N°8 DU PGES – ENTREPRISE

Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) : Carrières

**Travaux de réhabilitation de piste rurale reliant
Sambaina – Ambatomanga - Mantasoa**

Mai 2022

SOMMAIRE

1 Contexte	3
2 Les carrières identifiées.....	3
3 Mode d'exploitation.....	6
3.1 Les textes réglementaires régissant la gestion et utilisation des substances explosives et détonantes.....	6
3.2 Gestion des substances explosives et détonantes	7
4 Mesures de sécurité sur l'usage des substances explosives et détonantes à la carrière	8
4.1 Avant les tirs :	8
4.2 Avant la mise à feu des explosifs :	8
4.3 Pendant les tirs :	8
4.4 Après les tirs :	8
5 Plan de remise en état du site.....	8
ANNEXE 1 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Alarobia.....	11
ANNEXE 2 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Mantasoa	12
ANNEXE 3 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Ambatomanga	13
ANNEXE 4 : Autorisation de stockage des explosifs	15
ANNEXE 5 : Autorisation de stockage des explosifs	16
ANNEXE 6 : Demande d'autorisation d'achat occasionnel des substances explosives et détonantes	17
ANNEXE 7 : Autorisation d'achat occasionnel des substances explosives et détonantes	18

1 Contexte

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des pistes rurales reliant Sambaina- Ambatomanga-Mantsoa, l'Entreprise SOMEEM devrait élaborer un Plan de Protection de l'Environnement et Social des sites annexes : gite d'emprunt, carrières et Base Vie.

Pour les carrières, quatre (04) localités ont été identifiées

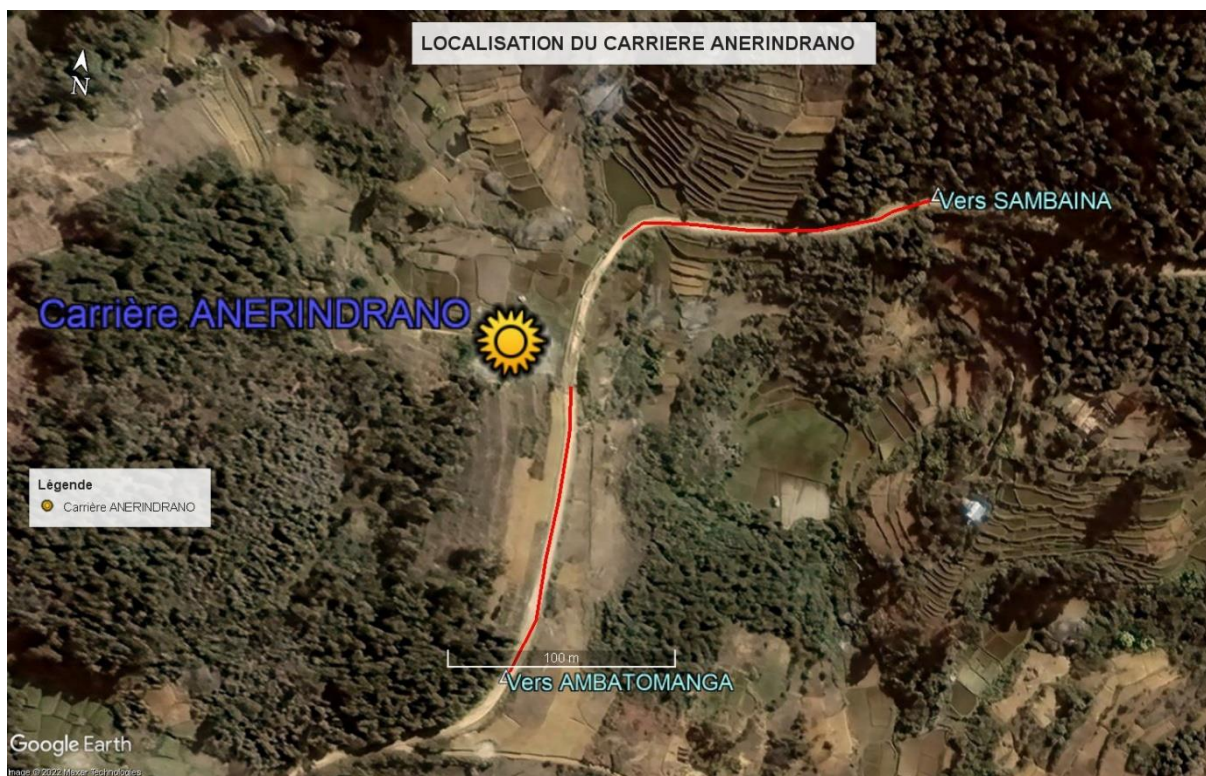
- Anerindrano PK 9+550 de l'axe n°1 ;
- Andrimenakely PK 4+875 de l'axe n°2 ;
- Ambohitrinibe II au PK 6+450 de l'axe n°2 ;
- Moranga 400m côté droite du PK 11+550 de l'axe n°2

2 Les carrières identifiées

Carrière d'ANERINDRANO (Coordonne GPS S 18°56'.676'' E047°45'655')

La carrière d'Anerindrano est dans l'axe n°1 sur le PK 9+550. Elle a une surface exploitable de 700 m². La carrière se trouve à 5m de la piste. Le site d'Anerindrano se trouve à 20m d'une rivière. Les environs sont des rizières (au Nord et à l'Est), broussailles (Sud), et des Eucalyptus et Pinus (Ouest).

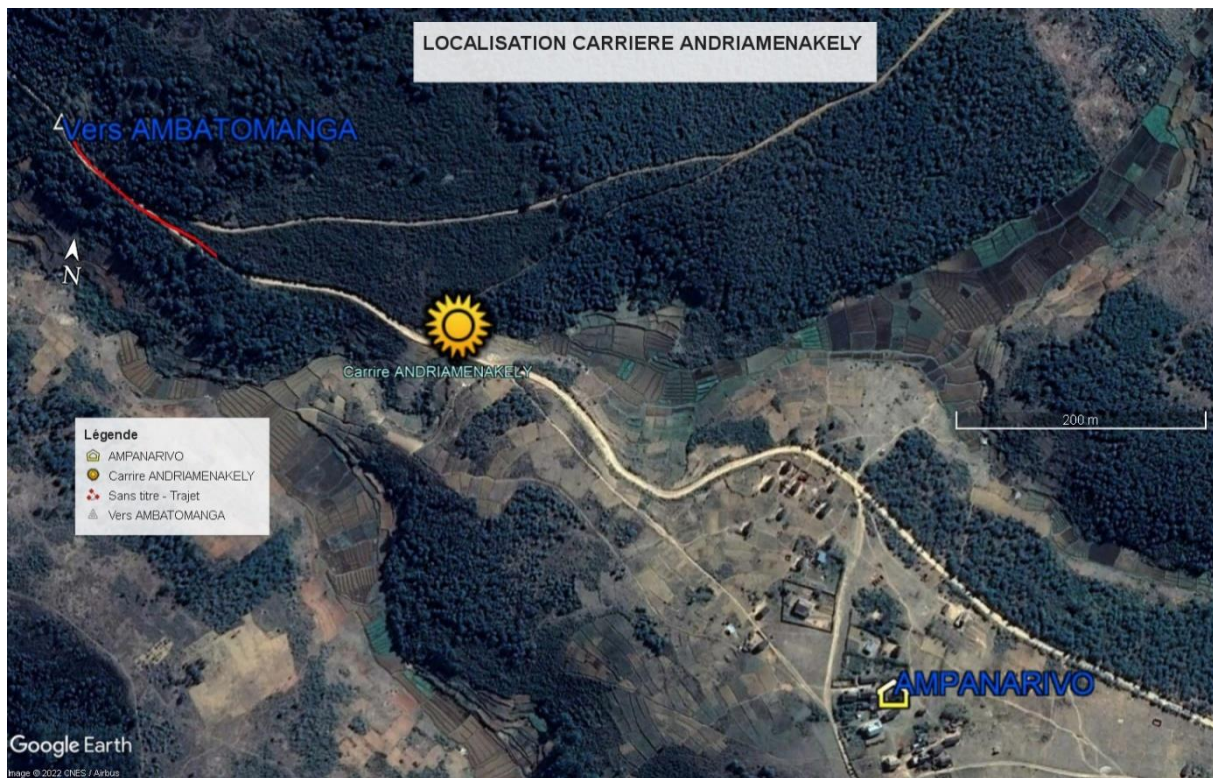
Figure N°1 : Localisation du carrière ANERINDRANO



Carrière d'ANDRIAMENAKELY (Coordonne GPS S 18°59'.668'' E047°46'504'')

La carrière d'Andriamenakely au PK 4+875 est le premier site de l'entreprise sur l'axe n°2. Elle a une surface exploitable de 120 m². Elle est entourée de : culture (Sud), Eucalyptus et Pinus (Nord et Est), et des broussailles (Ouest).

Figure N°2: Localisation du carrière ANDRIAMENAKELY



Carrière d'Ambohitrinibe II (Coordonne GPS 18°59'51.79"S 47°47'14.12"E)

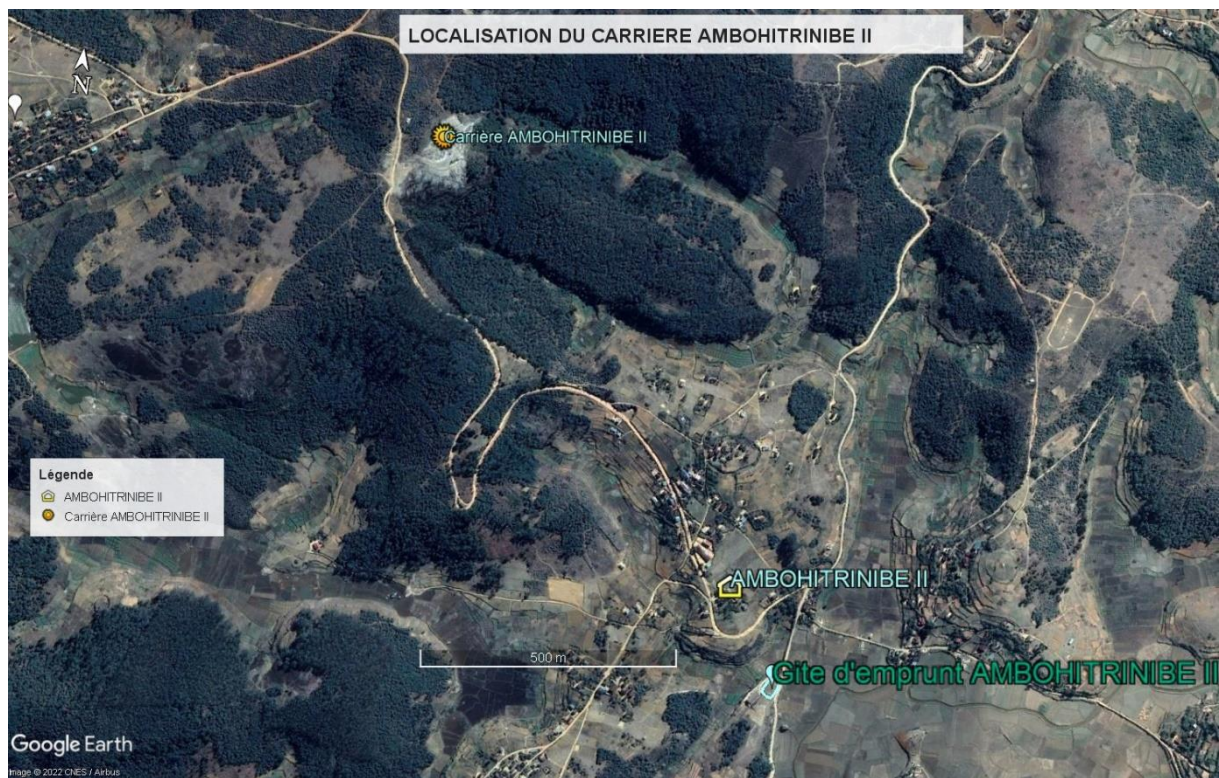
Cette carrière est de nature « Granite naturel », on y trouve du sol ferralitique rajeunis et elle est située à la périphérie du Fokotany d'Ambohitrinibe II.

Son altitude s'élève jusqu'à 1.600 m de Mantasoa. Au sommet du relief on trouve des sols ferralitiques rajeunis et d'une importante surface de granite dont les carrières.

Du côté environnemental, la carrière est entourée de végétation sauf du côté Nord-Est qui est touché par un défrichement qui pourrait causer une érosion du sol.

Sur le côté gauche, on peut constater une surface couverte de forêt puis précédé par des rizières et enfin par un village ; du côté droit sur le versant, avec une possibilité de glissement de terrain.

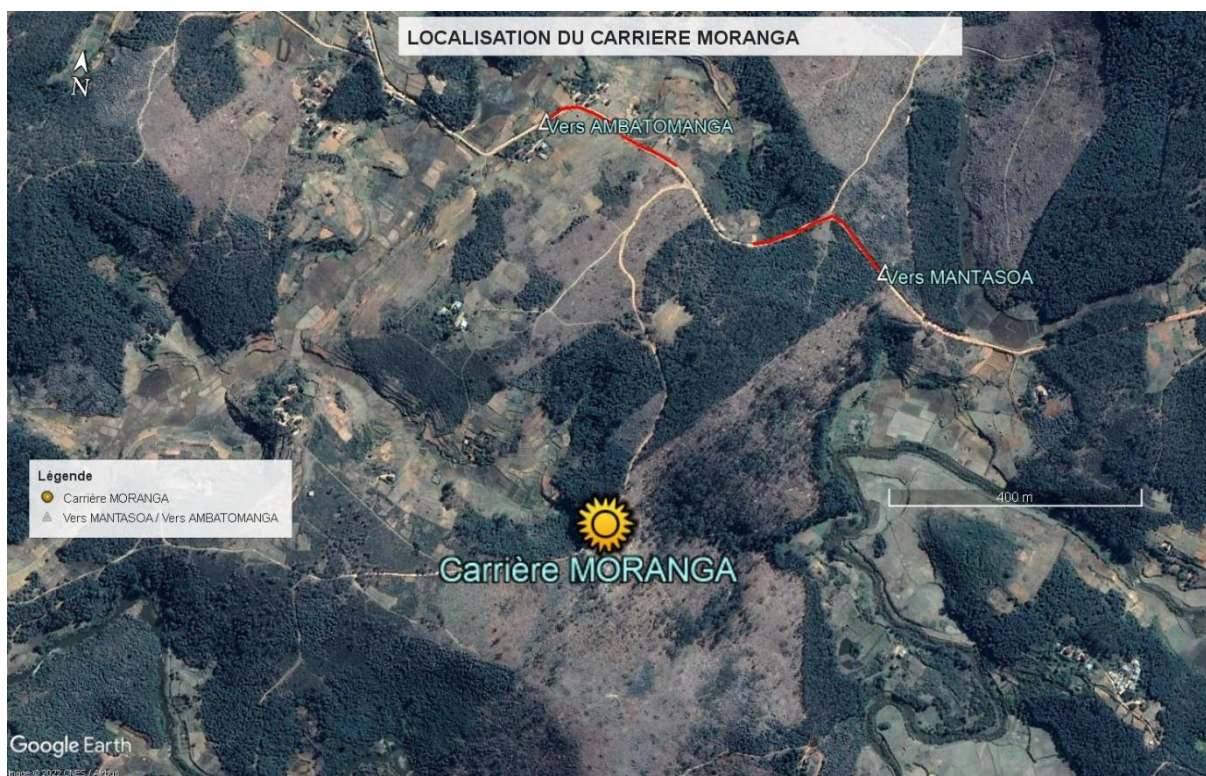
Figure N°3 : Localisation du carrière AMBOHITRINIBE II



Carrière de Moranga (Coordonne GPS 19°00'51.632''S 47°49'.183''E)

Cette carrière est ainsi de nature « Granite naturel », elle se situe à la périphérie du Fokontany Lohomby (PK 11+550 CD). Son altitude s'élève à 1150 m de Mantasoa, elle est entourée des végétations à l'exception de la partie qui mesure 402 m² à l'entrée du site. Du côté droit, on constate une piste avec une circulation peu fréquente et des végétations. Ce site est au centre de milieu naturel où il n'y a ni habitant, ni école, ni église ou encore points d'eaux en bordure.

Figure N°4 : Localisation du carrière MORANGA



3 Mode d'exploitation

L'entreprise envisage d'utiliser un type d'explosion artisanale. Cette dernière engendre un faible risque d'accident corporel pour les personnels selon les anciens mineurs travaillant actuel dans ce domaine pour l'entreprise.

Dans ce cas, les textes réglementaires relatifs aux substances explosives et détonantes seront appliqués.

En cas de nécessité de décapage de la partie superficielle du terrain avant l'exploitation, le produit de décapage sera entreposé sur le côté du site et sera utilisé pour la revégétalisation du site.

3.1 Les textes réglementaires régissant la gestion et utilisation des substances explosives et détonantes

En cas d'usage d'explosif, l'Entreprise se réfère aux textes réglementaires régissant l'exploitation des substances de carrière et les substances explosives et détonantes :

- Décret n° 2006/910 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99- 022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005

Article 54.- En application des dispositions de l'article 14 alinéa 2 nouveau du Code minier, le Maire de la Commune concernée, qui peut déléguer son pouvoir, est chargé d'octroyer les autorisations d'ouverture de chantiers d'exploitation de substances de carrières ; la Commune est responsable de la gestion et de la surveillance administrative des activités de carrières.

- Ordonnance n° 72-048 du 18 décembre 1972 portant réglementation des substances explosives et détonantes.

Art. 10. – Chaque acquisition de substances explosives ou détonantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Art. 13. – Sauf dérogations prévues par décret, nul ne peut conserver de substances explosives et détonantes hors d'un dépôt.

- Décret n°73-076 du 30 mars 1973 portant réglementation des importations, exportation, cession et acquisition des substances explosives et détonantes

Art. 2. – Nul ne peut importer ou faire commerce de substances explosives et détonantes sans avoir été au préalable agréé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines, pris après avis conforme des Ministres chargés des Finances, des Forces Armées, de l'Intérieur et du Commerce.

Art. 10. – Le Service des Mines délivre éventuellement une autorisation d'acquisition.

- Décret n°73-077 du 30 mars 1973 portant réglementation de l'emballage, du transport et de la manutention de substances explosives et détonantes.

Article premier. – A l'exception des déplacements à proximité des chantiers ou lieu d'emploi, tout transport à l'intérieur du territoire de substances explosives et détonantes doit faire l'objet d'une déclaration préalable du transport et sous emballage dans les conditions prévues par l'arrêté du Ministre chargé des Mines.

- Décret n°73-078 du 30 mars 1973 portant réglementation de la conservation des substances explosives et détonantes.

Article premier – Sauf dérogation prévues par l'ordonnance n° 72-048 du 18 décembre 1972, les substances explosives et détonantes doivent être conservées dans un dépôt autorisé.

- Décret n°73-079 du 30 mars 1973 fixant les conditions d'emploi des substances explosives et détonantes.

Art. 2. – Tout tir doit être dirigé par un responsable ou chef de tir. Ce responsable ne peut être qu'une personne connaissant parfaitement les consignes de sécurité et la technique des diverses opérations nécessaires par un tir qui seront définies par arrêté.

Art. 3. – Le titulaire d'une autorisation d'achat et d'utilisation occasionnelle de substances explosives et détonantes ne doit sous sa responsabilité confier la mise en œuvre des explosifs qu'à une personne connaissant parfaitement les règles de leur utilisation.

Art. 4. – Les explosifs sortant des dépôts ne seront distribués qu'au chef de tir. Les coups seront chargés et tirés en sa présence. Le chef de tir doit tenir un carnet indiquant quotidiennement, les quantités de substances explosives et détonantes reçues et, leur répartition par chantier.

En fin de poste, les substances non utilisées sont réintégrées dans les dépôts et mention en est faite sur le carnet. Il est interdit d'emporter à domicile des substances explosives et détonantes.

Art. 5. – Il est rigoureusement interdit de faire usage d'explosifs, de mèches de sûreté, de détonateurs, de cordeau détonant, d'exploseur, de bourroirs et de tubes guides autres que ceux fournis par l'exploitant.

Art. 16. – Toute activité dans le chantier où des trous sont déjà chargés, doit être interdite, tant que le tir des coups de mine n'est pas achevé.

3.2 Gestion des substances explosives et détonantes

Au vu des textes réglementaires, l'Entreprise SOMEIIM est tenue de se procurer les autorisations nécessaires à l'exploitation d'une carrière et à l'utilisation des substances explosives et détonantes :

- Autorisation d'achat et d'utilisation des substances explosives et détonantes ;
- Convention de transport et de stockage des substances explosives et détonantes avec les corps militaires (force armée ou Gendarmerie) ;
- Convention d'escorte des substances explosives et détonantes avec la Gendarmerie

Nationale ;

- Autorisations d'ouverture de chantiers d'exploitation de substances de carrières.

4 Mesures de sécurité sur l'usage des substances explosives et détonantes à la carrière

4.1 Avant les tirs :

Demande d'escorte et de constat de tir auprès de la Gendarmerie Nationale.

Demande d'autorisation de tir auprès de la Mission de Contrôle. Cette demande doit être accompagnée d'un plan de tir et d'un accord d'escorte et de constat de la Gendarmerie Nationale.

Des affiches annonçant la tenue d'un tir sont publiées sur les lieux publics et bureaux administratifs, deux jours avant les tirs.

Des drapeaux rouges sont levés aux environs de la carrière, une heure avant les tirs pour prévenir les employés et la population locale.

Des coups de sifflets sont émis un quart d'heure avant les tirs pour avertir les personnes de passage aux environs du site d'exploitation.

Une vérification finale aux alentours du site sera menée, 5 minutes avant les tirs, afin de s'assurer qu'aucune personne étrangère de l'Entreprises n'est plus présente.

La circulation est coupée 5 minutes avant le tir. Les flagmen arrêtent les voitures, motocyclette et bicyclette à 500 m de part et d'autre de l'entrée de la carrière.

4.2 Avant la mise à feu des explosifs :

Un contrôle visuel doit être effectué pour vérifier que tous les composants sont correctement connectés ;

Une alerte générale doit être lancée pour permettre à tout le monde de se dégager de la zone de tir ;

Tous les accès à la zone de tir doivent être gardés pour empêcher la circulation des personnes ou autres.

4.3 Pendant les tirs :

Tout le personnel devra quitter le site d'exploitation et s'abriter dans un refuge sécuritaire.

Les tirs devront être effectués par un boute feu expérimenté tout en respectant rigoureusement les paramètres.

4.4 Après les tirs :

Dès que les fumées sont dissipées, le chef de tir effectue la reconnaissance du chantier pour constater que les tirs de mine ont fonctionné normalement et qu'il n'y a pas de raté.

Un procès-verbal de tir et fiche de présence sont établis par l'Entreprise et approuvés par la Gendarmerie et la Mission de Contrôle.

5 Plan de remise en état du site


A la fin de l'exploitation des carrières, l'Entreprise prévoit d'apporter les aménagements suivants en tenant compte de la demande du propriétaire :


- Nettoyage du site, enlèvement des débris rocheux,

- Enlèvement des constructions précaires,
- Comblement des excavations laissées par l'extraction des dômes rocheux,
- Réutilisation de la terre de décapage sur les sols dénudés (apport de terre végétale),
- Maintien du réseau d'assainissement existant,
- Engazonnement ou reboisement du site.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Alarobia


REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana


REGION ANALAMANGA
DISTRICT MANJAKANDRIANA
COMMUNE RURALE ALAROBIA

CR Alarobia 17/9 JAN 2022

FANOMEZAN-DALANA HITRANDRAKA VATO (moellon)

NY BEN'NY TANANA eto amin'ny "Commune Rurale"
-----ALAROBIA-----

Araka ny lalàm-panoranana

Araka ny lalàna fehizoro laharana faha: 2014-018 tamin'ny 12 septembre 2014, mifehy ny tandrifim-pahefana, ny fombafomba fandaminana sy ny fomba fiasan'ny vondrom-bahoakam-paritra itsinjaram-pahefana ary koa ny fitantanana ny raharahany manokana.

Araka ny lalàna fehizoro laharana faha : 2014-020 tamin'ny 27 septembre 2014 mikasika ny loharanom-bolan'ireo vondrom-bahoakam-paritra itsinjaram-pahefana , ny fombafomba fanovana fifidianana ary koa ny fandaminana sy ny fomba fiasa ary ny anjara andraikity ny rantsa-mangaika ao aminy.

Araka ny fangatahana nataon'ny Société SOMEEIM SARL Lot VU 101 Manakambahiny NIF: 20 000 82428 STAT: 41001 11 1996000226.


DIA MANOME ALALANA

An' Société SOMEEIM SARL lot VU 101 Bis Manakambahiny haka vato moellon 20/20 ao amin'ny fokontany Anerirrano () izay ilaina hanaovana lalana eto amin'ny faritry ny Kaominina Ambanivohitra Alarobia.

Marihana fa tompon'andraikitra amin'ny zavatra mety hitranga ny mpangataka ary tokony hanaja sy hanaraka ireo fepetra mifehy ny fitrandrahana sy ny fivezeven'ny vokatra.

Koa nomena azy ity taratasy fanomezan-dalana ity mba haseho amin'izay rehetra ilàna azy.

Ampiarahana aminy:- taratasy fangatahana alalana haka vato (moellon)


LE MAIRE
RANAIVOMANANA
Antoine Ernest

ANNEXE 2 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Mantasoa

MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana-Fandrosoana

FARITRA ANALAMANGA
DISTRICA MANJAKANDRIANA
KAOMININA MANTASOA

DIDIM-PANAPAHANA LAHARANA FAHA :003/CR/MANT/2021
Manome alalana hitrandraka « GRANITE »

NY BEN'NY TANANA KAOMININA AMBANIVOHITRA MANTASOA

- Araka ny Lalam-panorenana
- Araka ny lalàna fehizoro laharana faha-2014-018 tamin'ny 12 septambra 2014 mifehy ny tandrifim-pahefana ny fombafomba fandaminana sy ny fomba fiasan'ny Vondrombahoakam-paritra itsinjaram-pahefana ary ny fitantanana ny raharahany manokana
- Araka ny lalàna laharana faha-2014-020 tamin'ny 27 septambra 2014 mikasika ny loharanombolan'ny Vondrombahoakam-paritra itsinjaram-pahefana, ny fombafomba fifidianana ny fandaminana sy ny fomba fiasa ary ny anjara andraikity ny rafitr'izy ireo ,nofenoina sy novain'ny lalàna laharana faha-2015-008 tamin'ny 01 Aprily 2008 sy ny lalàna laharana faha-2018-011 tamin'ny 11 jolay 2018
- Araka ny lalàna laharana faha- 2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014 mikasika ny fisoloantenam-panjakana
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha- 2014-1929 tamin'ny 23 desambra 2014 mamaritra ny fombafomba fampiharana ny fepetra sasantsasany amin'ny lalàna laharana faha- 2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014 mikasika ny fisoloantenam-panjakana
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha-2015-592 tamin'ny 01 Aprily 2015 mikasika ny fanasokajiana ny kaominina ho kaominina Ambanivohitra na Kaominina Ambanivohitra , nasiam-panovana tamin'ny didim-panjakana laharana faha-2015-817 tamin'ny 06 May 2015
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha-2015-960 mamaritra ny andraikity ny Lehiben'ny Mpanatanteraky ny Vondrombahoakamparitra itsinjaram-pahefana
- Araka ny Didim-pitsarana laharana faha -148/EL , tamin'ny 10 Janoary 2020 , navoakan'ny Fitsarana ady amin'ny Fanjakana ,mamoaka amin'ny fomba ofisialy ny vokatry ny fifidianana Mpanolotsaina sy Ben'ny Tanàna ato amin'ny kaominina Ambanivohitra ato anatin'ny Faritra Analamanga
- Araka ny fanapahana nataon'ny Mpanolotsaina kaominaly tamin'ny 25 Aogositra 2020 laharana faha:06/2020 laharana faha:11/2019
- Araka ny fangatahana nataon'i RAVAOARIMALALA Albertine , monina ao amin'ny LOT VU 101 Bis Manakambahiny

DIA MANOME ALALANA

Andininy Voalohany : Omena alalana ny ENTREPRISE SOMEIIM izay soloin-dramatoa RAVAOARIMALALA Albertine tena, tompon'ny kara-panondro laharana 101212101800 nomena ny 30/01/1986 tao ANTANANARIVO I, monina ao LOT VU 101 Bis Manakambahiny, hitrandraka "GRANITE" ao amin'ny tany ao Soavinandriana, Fokontany Lohomby, kaominina Mantasoa ao anatin'ny herintaona

Andininy faha - 2: Ny filazana izao alalana hitrandraka izao dia tsy maintsy ataon'ny olona nahazo alalana peta-drindrana eo amin'ny teorana hanaovana ny asa alohan'ny hanombohana ny asa ary mandritra ny ny fotoana hanaovana izany .


Andininy faha-3: Manankery miatomboka amin'ny daty nanaovana ny sonia ity didim-pitondrana ity hatramin'ny 29 DECEMBRE 2022

- Hita ary ekena ny fangatahana fiasana - miasa ho fampandrosoana ny Loerana L O H O M B Y, faha 14-01-2022.

LE CHEF FOKONTANY
BRIANARIMANANA Jules

Mantasoa faha 29 Desambra 2021
LE CHEF FOKONTANY BEN'NY TANANA
BAKOTZAFY Jean Pierre


ANNEXE 3 : Autorisation délivrée par la Commune Rurale Ambatomanga


REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiaiana - Tanindrazana - Fandrosoana

FARITRA ANALAMANGA
DISTRIKA MANJAKANDRIANA

FANOMEZAN-DALANA laharanafaha : 001/CR/AGA/2022/CAR.

NY BEN'NY TANANA ,


Fiteviana toy ravan'ny taona

Arakanylalàm-panorenana;

Arakanylalànafehizoro faha-2014-018 tamin'ny 12 septambra 2014, nofenoin'nylalànafehizorolaharanafaha 2016-030 tamin'ny 23 aogotra 2016, mifehinytandrifim-pahefana , nyfombafombafandaminanasynyfombafiasan'nyvondrombahoakam-paritraitsinjaram-pahefanaarykoanyan'nyfitantananyraharahanymanokana;

Arakanylalàna faha-2014-020 tamin'ny 27 septambra 2014, novain'nylalànalaharanafaha 2015-008 tamin'ny 01 aprily 2015 sylalànalaharanafaha 2018-011 tamin'ny 11 jolay 2018 mikasikanyloharanombolan'nyvondrombahoakam-paritraitsinjaram-pahefananyfombafombafanaovananyfifidiananaarykoanyfandaminana ; nyfombafiasaaryanjaraandraikit'ireorantsamangaikaoaminy.

Arakanylalàna faha-2014-021 tamin'ny 12 septambra 2014, mikasikanyfisolooantenam-panjakana;

Arakanydidim-panjakanafaha 2015-960 tamin'ny 16 Jona 2015 mamaritranyandraikitrynylehiben'nympanatanterakanyvondrom-bahoakam-paritraitsinjaram-pahefana;

Arakanydidim-pitsarànalaharanafaha -148/EL tamin'nyFitsaranamombamombanyfifanolananaamin'nyFanjakanatao Antananarivo anaovananyfanambaranyvokat'ireofifidiananaBen'nyTanànasympikambanaoamin'nyFilankevitra.

Araka ny fangatahana nataon'ny orinasa SOMEEIM ao Antananarivo.

DIA MANAO IZAO FANAPAHANA IZAO :

AndininyVoalohany : Omen-dalana Ramatoa RAVAOARIMALALA Albertine, misolo tena ny orinasa SOMEEIM ao amin'ny Lot VU 101 Manakambahiny Antananarivo mba hitrandraka vato ao Andriamenakely vohitra Ampanarivo,Fokontany Isoavina, Kaominina Ambanivohitra Ambatomanga, Distrika Manjakandriana,Faritra Analamanga;mba entina hanamboarana ny lalana Ambatomanga Mantasoà sy Ambatomanga Sambaina.

Andininy 2: Ny nomen-dalana dia tsy maintsy manaja ny drafi-panajariana sy ny fanajana ny lamina izay misy eo anivon'ny tanàna sy ny fokontany ary ny kaominina mandritry ny asa atao.

Andininy 3: Ny laharan'ity fanomezan-dalana ity dia tsy maintsy atao amin'ny lakalaka (panneau) manoloana ny toeram-pitrandrahana mandritry ny asa sy mandra-pahavitany tanteraka.

Andininy4: Nyfanomezan-dalana dia lany hery ary tsy azo ampiasaina intsony raha dila ny telo volana ka tsy mbola manomboka ny asa.

Andininy 5: Ao anatin'ny 15 andro aorian'ny fahavitan'ny asa fitrandrahana dia tsy maintsy mandefa filazana ny fahavitan'ny asa ao amin'ny Kaominina ny orinasa.

Andininy 6: Ny asa fitrandrahana vato dia mandritry ny dimy volana ary manan-kery manomboka ny daty hanaovana ny sonia.

Andininy 7: Ny Ben'nyTanàna sy ny Lehiben'ny asa vaventy, dia samy miandraikitra ny fanatanterahana ity didim-pa napahana ity araka ny tandrify azy avy.

Ambatomanga, faha 19 Janoary 2022

Andefasana:

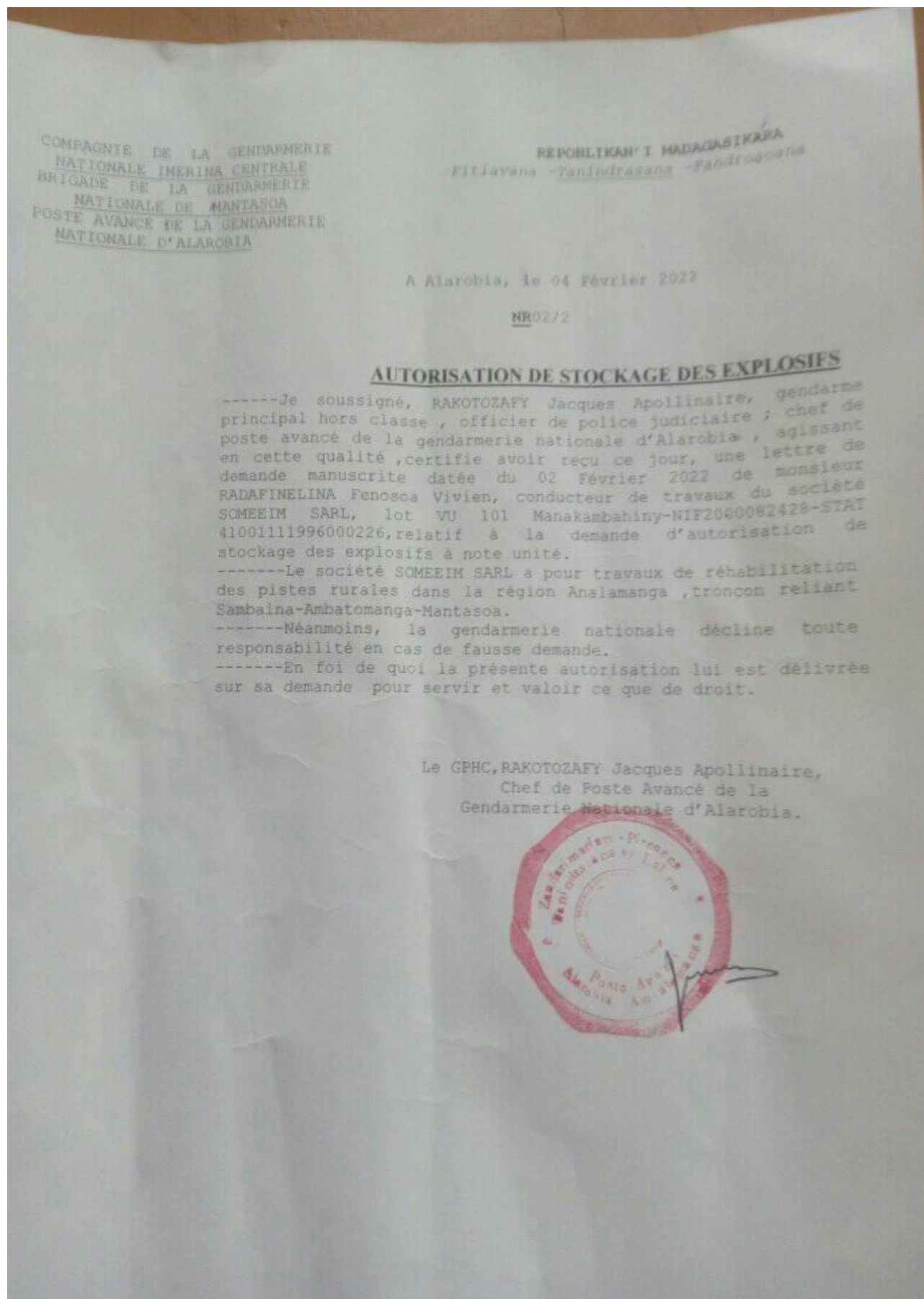
-Ramatoa RAVAOARIMALALA Albertine (SOMEIIM)

-Sefo Fokontany Isoavina

-Tahiry



ANNEXE 4 : Autorisation de stockage des explosifs



ANNEXE 5 : Autorisation de stockage des explosifs

COMPAGNIE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE IHERINA CENTRALE
BRIGADE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DE MANTASOA
POSTE AVANCE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE D'ALAROBIA

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tilavava - Tanindrazana - Fandrosoana

A Alarobia, le 04 Février 2022

NR02/2

AUTORISATION DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS

-----Je soussigné, RAKOTOZAFY Jacques Apollinaire, gendarme principal hors classe, officier de police judiciaire ; chef de poste avancé de la gendarmerie nationale d'Alarobia, agissant en cette qualité, certifié avoir reçu ce jour, une lettre de demande manuscrite datée du 02 Février 2022 de monsieur RADAFINELINA Fenosoa Vivien, conducteur de travaux de société SOMEIM SARL, lot VU 101 Manakambahiny-NIF2060082428-STAT 41001111996000226, relatif à la demande d'autorisation de stockage des explosifs à note unité.

-----Le société SOMEIM SARL a pour travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la région Analamanga, tronçon reliant Sambaina-Ambatomanga-Mantasoa.

-----Néanmoins, la gendarmerie nationale décline toute responsabilité en cas de fausse demande.

-----En foi de quoi la présente autorisation lui est délivrée sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

Le GPHC, RAKOTOZAFY Jacques Apollinaire,
Chef de Poste Avancé de la
Gendarmerie Nationale d'Alarobia.



ANNEXE 6 : Demande d'autorisation d'achat occasionnel des substances explosives et détonantes

SOMEIIM SARL
LOT VU 101 BIS MANAKAMBAHINY
NIF 2000082428
STAT 41001 11 1996 0 00226
TEL 34 87 823 07
MAIL:impeclair.mada@yahoo.fr

Antananarivo le 02 Février 2022,

Monsieur le Chef de service de l'Inspection de Suivi
des Opérations
Ampandrianomby

S/C
Monsieur le Directeur Interrégionale de
l'Administration Territoriale

Objet : Demande d'autorisation Achat Occasionnel

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mes besoins occasionnels (03 mois) en matières
substances explosives et détonants pour l'année 2022.

* GOMME	200KG
* DETONATEUR ELECTRIQUE	2000 UNITES
* CORDEAU DETONANT	875 ML
* NITRATE D'AMONIUM	1500KG

Ces produits seront utilisés dans mes carrières situées à Ambohitrinibe II Mantasoa.
Dans l'attente de votre réponse favorable, veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos salutations
les meilleures.

La Direction



RAVAOARIMALALA Albertine

ANNEXE 7 : Autorisation d'achat occasionnel des substances explosives et détonantes



MINISTRE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIVITES MINIERES

SERVICE DE L'INSPECTION ET DU SUIVI DES OPERATIONS

AUTORISATION D'ACHAT ET D'UTILISATION OCCASIONNELLE

DES SUBSTANCES EXPLOSIVES ET DETONANTES

N° 002 /MMRS/SG/DGM/ DGAM/SISO/EX.AO

COPIE A CONSERVER PAR L'UTILISATEUR

LE CHEF DE SERVICE DE L'INSPECTION ET DU SUIVI DES OPERATIONS

Vu l'ordonnance N°72-048 du 31 décembre 1972, portant réglementation des substances explosives et détonantes ;

Vu l'ordonnance N°73-076 du 30 mars 1973, article 15 portant réglementation des importations ; exportations, cessions, acquisitions des substances explosives et détonantes ;

Vu le décret n°73-077 du 30 Mars 1973 portant réglementation de l'emballage, du transport et de manutention des Substances explosives et détonantes.

Vu le Décret n 73-078 du 30 Mars 1973 portant réglementation de la conservation des substances explosives et détonantes ;

Vu le Décret N°73-079 du 30 mars 1973 fixant les conditions d'emploi des substances explosives et détonantes

Vu l'avis SANS OBJECTION établi par le MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION sous

N° 026/MID/SG/DGAT/PREF.PAUL/ANTANA/20/1/E du 08 Février 2022

Vu la demande d'achat occasionnelle et d'utilisation des substances explosives et/ou détonantes formulée par la SOCIETE SOMEIIM du 02 Février 2022

AUTORISE

SOCIETE SOMEIIM, à acheter et utiliser occasionnellement :

- DEUX CENT (200) KILOGRAMME DE GOMMES (DY)
- DEUX MILLE (2 000) DÉTONATEURS ÉLECTRIQUES (D.E)
- HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (875) METRES LINEAIRES DE CORDEAU DETONANT (CD)
- MILLE CINQ CENT (1500) KILOGRAMMES DE NITRATE D'AMMONIUM.

- Ces substances seront entreposées à son dépôt réglementaire sis à : MADECASSE MORAMANGA

- Et seront utiliser à : AMBOHITRINIBE II MANTASOA

Suivant l'Autorisation de crédit de stockage appartenant à : M/CMC, il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée pour chaque dépôt et d'entreposer simultanément des détonateurs et des explosifs.

La présente autorisation est valable pour TROIS (3) mois à compter de sa date de délivrance.

La quantité totale de substances à acheter peut être scindée en plusieurs expéditions échelonnées pendant toute la durée de la validité de l'autorisation. Dans ce cas, le certificat de vente est établi après chaque livraison

L'utilisateur doit adresser au Service de l'inspection et du Suivi des Opérations un état mensuel de mouvement de stock

Antananarivo, le

AMPLIATIONS :

- BD du Faritany d'Antananarivo-
- Etat-Major Général des Forces Armées
- Direction Interrégionale Antananarivo du MMRS

« POUR INFORMATION »

Doivent être assistés par le Service de l'inspection et du suivi des Operations :

- Les Tirs

10 FEB 2022
Le Chef de Service de
l'inspection et du Suivi
des Opérations
RANTOSOANANTENAINA Zolaina Tsirlaza
Géologue



MINISTRE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES (MMRS)

1- Rue Iaraloty - Ampasandrianomby - Antananarivo 101 - MADAGASCAR

Tel : +261 22 521 13 E-mail: contact@mmrs.mg - www.mmrs.mg